

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 07 juillet 2022

Délibération n°2022-136 - Politique contractuelle – Contrat Intercommunal de développement n°2 à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	59
Ne prend pas part au vote	0
Votants	59
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	59
Majorité absolue	30
Pour	59
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 1^{er} juillet 2022, s'est réuni Salle « La Samoisienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Gwenaél CLER, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Thomas IANZ, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Françoise BICHON-LHERMITTE à M. Michel CHARIAU
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
Mme Audrey TAMBORINI à M. Olivier MAGRO
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain RICHARD
M. Jean-Claude DELAUNE à Mme Lamia KORT
M. Jean-Philippe POMMERET à M. Pascal GOUHOURY
M. Julien GONDARD à Mme Gwenaél CLER

M. Michaël GOUÉ à Mme Véronique FÉMÉNIA
M. Richard DUVAUCHELLE à Mme Isabelle TORQUE
M. Thibault FLINÉ à Mme Francine BOLLET
M. Cédric THOMA à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
M. Patrice MALCHERE à M. Pascal GOUHOURY
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Hélène MAGGIORI

Membres absents :

M. Alain THIERY
M. Michel CALMY

Secrétaire de Séance : M. Daniel RAYMOND

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 28 juin 2022.

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID) est basé sur le projet de territoire de chaque EPCI et est le fruit d'une concertation très étroite avec le Département de Seine-et-Marne.

Il permet d'accompagner les projets opérationnels intercommunaux, au plus près des besoins locaux, dans le cadre de la mise en œuvre desdits projets de territoire des intercommunalités.

Le taux maximal de l'aide CID est de 40% de la base subventionnable HT.

En janvier 2018, un premier CID a été signé pour une durée de trois ans par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Il a pris fin le 18 janvier 2021. L'enveloppe totale de la subvention attribuée à l'intercommunalité était de 1 878 876€.

Par délibération n° 2021-092 du 24 juin 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un nouveau Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour une durée de trois ans.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2021, le comité de pilotage des procédures contractuelles du Département s'est prononcé favorablement sur la candidature de la Communauté d'agglomération au prochain CID. L'intercommunalité est entrée dans la phase d'élaboration technique de ce contrat avec les services du Département.

Le CID sera constitué d'un contrat cadre et d'un programme d'actions. Des conventions de réalisation propres à chaque action seront signées par M. le Président avant le démarrage desdites actions.

L'enveloppe totale de la subvention allouée au titre de ce nouveau contrat cadre à formaliser est portée à 1 848 960€ sur une durée de trois ans. Le taux de participation du Département est de 40%. Trois actions au minimum doivent être programmées.

La Communauté d'agglomération a élaboré son programme d'actions, qui se compose de quatre actions sous sa maîtrise d'ouvrage, conformément au tableau ci-dessous.

Contrat Intercommunal de Développement n°2 (CID2) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Programme d'actions

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale demandée	%	Autres financements en cours de sollicitation
Nom du projet / des projets					
Réhabilitation du Gymnase Coubertin	2023-2024	2 100 000€	1 848 960€	40%	Région : 200.000€ Etat : 420 000€
Machinerie de traitement de l'eau de la piscine de la Faisanderie	2023	1 400 000 €		40%	Région : 420 000€
Réhabilitation des pannes du Port de Valvins	2022-2023	900 000 €		40%	Région : 270 000€
Rénovation de l'espace bien-être de la piscine de la Faisanderie	2023	225 000 €		40%	
TOTAL		4 625 000 €	1 848 960 €	40%	1 276 723 €

A l'appui de ce programme d'actions, la Communauté d'agglomération sollicitera l'aide du Département au titre de sa politique contractuelle.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le programme d'actions présenté dans le tableau récapitulatif joint,
- Autoriser M. le Président à signer le contrat cadre Contrat Intercommunal de Développement, les conventions de réalisation propres à chaque action, ainsi que tout avenant et document, à intervenir avec le Département de Seine et Marne,
- Autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité

- D'approuver le programme d'actions présenté dans le tableau récapitulatif joint,
- D'autoriser M. le Président à signer le contrat cadre Contrat Intercommunal de Développement, les conventions de réalisation propres à chaque action, ainsi que tout avenant et document, à intervenir avec le Département de Seine et Marne,
- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUZON



Certifié exécutoire le **12 JUIL. 2022**
Date de mise en ligne le **12 JUIL. 2022**
Notification le **12 JUIL. 2022**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr